

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSEE, du CSEC et le renouvellement de l'accord de droit syndical - Réunion du jeudi 12 mars 2020

Etaient présents pour la Direction :

Daniel SUEUR (DRH exploitation) – Patrick KRYSA (Directeur du Développement Social) – Fabienne NORBERT (Juriste RH).

Pour **FORCE OUVRIERE**, la délégation était composée de :

Franck APAGNY (Trésorier **FO** du CSE NORMANDIE) – Philippe SILVESTRE (DS **FO** CSE PARIS NORD) – Eric UZAN (DS **FO** CSE SAV) - Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).

La direction avait transmis 3 projets d'accord pour chacun desquels **FORCE OUVRIERE** a répondu par écrit, avec un exposé de nos revendications.

### Fonctionnement et moyens des CSEE.

La direction fournit un support dans lequel elle a inclus ses propositions et les revendications des organisations syndicales **FO** et CGT, seules à les avoir exprimées par écrit. La discussion porte sur ces revendications. Voici pour rappel celles de **FO**, avec les réponses de la direction. Les points acceptés par la direction sont soulignés.

- **FO** rappelle qu'elle a revendiqué d'inclure dans l'accord définitif un paragraphe rappelant que la procédure actuelle portée en cour de cassation pourrait, selon son résultat, le remettre totalement en question. La direction accepte.
- Donner le choix aux organisations syndicales de désigner les 2 suppléants pour participer aux réunions afin de profiter de compétences particulières selon les thèmes abordés durant la réunion, au lieu du roulement par ordre alphabétique proposé par la direction. La direction souligne qu'il y a incompréhension : elle dit avoir proposé 2 suppléants au total, et non par organisation syndicale, ce que ni **FO** ni la CGT n'avait compris car le projet d'accord n'était pas clair sur ce point ! La direction, prétextant que certains élus sont sans appartenance syndicale ou appartiennent à des organisations syndicales non représentatives, maintient son point de vue, en menaçant d'annuler la présence de suppléants... **FO** et la CGT proposent de porter à 1 le nombre de suppléants présents par organisation syndicale. La direction maintient sa proposition initiale : **2 suppléants en tout, roulement par ordre alphabétique, mais précise que ce nombre de suppléants est fixe : un suppléant remplaçant un titulaire n'entrera pas dans ce quota de 2.**
- Autoriser la présence en réunion d'un médecin du travail et d'un ingénieur de la CRAMIF ou CARSAT compétent sur un site de la région où un problème se pose (exemple : inaptitude). Réponse de la direction : non, **seuls les représentants du lieu de la réunion CSE seront conviés**, ce qui n'empêchera pas le médecin ou l'ingénieur de se coordonner avec leurs homologues locaux en cas de problème.
- Accorder un crédit d'heures de 4x7 = **28 heures aux Représentants Syndicaux** au lieu de 24. Réponse de la direction : la direction accepte.
- **Le temps passé par les membres du CSE en cas de droit d'alerte pour danger grave et imminent doit être payé hors temps de délégation.** La direction l'accepte car ce point est d'ordre public, mais **FO** persiste à vouloir l'intégrer à l'accord pour anticiper des changements éventuels de loi...
- Augmenter la taille des panneaux d'affichage des CSEE, le format 4 x A4 étant nettement insuffisant au vu des informations qui y seront portées. Réponse de la direction : ok pour une taille plus grande, mais uniquement pour les panneaux qui seront remplacés. L'accord précisera que 4 x A4 est une taille minimum, ce qui ne remettra pas en cause les panneaux plus grands existants. Un classeur pour les Procès-verbaux sera également mis à la disposition des salariés.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSEE, du CSEC et le renouvellement de l'accord de droit syndical - Réunion du jeudi 12 mars 2020

- Faire passer la réunion préparatoire à 1 journée complète ou, à défaut, financer les frais de repas des élus qui s'y rendraient à 10 heures sur leurs heures de délégation. La direction opte pour la prise en charge des repas des élus qui s'y rendraient à 10h.
- Locaux des CSEE : un local pour les élus, un local syndical distinct pour les mandatés (DS, RS), ce dernier étant prévu dans l'accord de droit syndical.
- Prise en charge des frais de déplacement pour toutes les réunions, qu'elles soient ou non à l'initiative de l'employeur. La direction accepte et enlève l'expression « à l'initiative de l'employeur ». Les déplacements dans le cadre d'une enquête n'entreront pas dans le forfait annuel de 22 jours dédiés aux visites. La direction accepte de porter de 7 h à 8 h le nombre d'heures par jour pour les visites des magasins (trajet inclus). La direction ajoutera une clause indiquant qu'un éventuel accident survenant au retour d'une visite en dehors des heures prises en charge sera considéré comme un accident de trajet.
- Offrir la possibilité de former les RP à leur mission dans un module spécifique qui leur soit dédié. La direction accepte de financer un cursus de 2 jours de formations de ce type qui seraient dispensées par les organisations syndicales, en les imputant au crédit annuel de 12 jours de formation syndicale. Il en est de même pour la formation du référent harcèlement. Pour rappel, les membres du CSE pourront disposer d'une formation CSE avec l'organisme de leur choix, payée par la Direction.
- Rendre possibles des informations et consultations sur la situation économique et financière au niveau de la région ou d'un magasin en particulier sur cette région. Sur ce point la direction refuse pour les consultations récurrentes, mais accepte, conformément à la loi, dans le cas de projets comportant des spécificités régionales.
- Prendre en charge et en intégralité toutes les expertises qui pourraient être diligentées par le CSEE. Sur ce point que **FO** considère comme bloquant, la direction reste sur le code du travail : pas d'expertise économique ou financière locale. Cependant, les expertises de ce type réalisées pour le CSEC (1 fois par an) pourront faire l'objet de « focus » sur telle ou telle région. Même revendication de **FO** pour les expertises de type RPS ou conditions de travail : pour la direction, une telle expertise relève bien des CSEE.
- Sur la composition de la CSSCT, ajouter une clause prévoyant le remplacement systématique d'un membre qui la quitterait, quelle qu'en soit la raison (départ de l'entreprise, démission du mandat...), dans les mêmes conditions que sa mise en place initiale. La direction accepte cette revendication de FO.
- Laisser le libre choix à l'instance du nombre de participants de la CSSCT aux enquêtes en fonction de la gravité de l'accident ou de l'importance de l'enquête. La direction maintient le seul financement de 2 membres de la CSSCT et du RP local.
- Augmenter le nombre d'heures de délégation du rapporteur de la CSSCT de 8 à 14 h par trimestre, au vu de l'importance de sa mission. Réponse de la direction : non.
- Augmenter le nombre de représentants de proximité (2 dont 1 cadre pour les magasins < 50, 3 dont 1 cadre pour les magasins >= 50). La direction répond : non et maintient 1 (<50) et 2 dont 1 cadre (>= 50). Si aucun cadre ne se présente pas en tant que RP, la direction considèrera le poste comme vacant, ce que déplore **FO** car dans ce cas, 1 seul RP devrait effectuer tout le travail pour son magasin.
- Accorder 7 h de délégation supplémentaire pour la rédaction du rapport de visite de site par les RP une fois par trimestre, car il s'agit d'une mission importante qui leur est confiée et 7 heures nous apparaissent comme légitimes pour mener à bien cette rédaction. La direction répond : non.
- Un RP doit pouvoir participer à une réunion CSSCT hors temps de délégation en cas d'une enquête à laquelle il aurait participé. La direction répond : oui.

# COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

## Négociation sur les moyens des CSEE, du CSEC et le renouvellement de l'accord de droit syndical - Réunion du jeudi 12 mars 2020

**Les 2 autres projets d'accords (CSEC+droit syndical) ne sont pas discutés faute de temps. Réunion supplémentaire prévue le 1<sup>er</sup> avril...**

### **Rappel de nos revendications :**

#### **Fonctionnement et moyens du CSEC.**

Rappel des revendications **FO** et réponses de la direction :

- Inclure le même § sur la cour de cassation que la direction a accepté d'inclure dans l'accord CSEE.
- 1 journée préparatoire avant toute réunion ordinaire ou extraordinaire du CSEC, et non ½ journée, largement insuffisante au vu des ordres du jour qui sont habituellement très conséquents.
- La présence échelonnée des suppléants, selon les mêmes critères que nous avons revendiqués pour les CSEE.
- Le remplacement systématique d'un suppléant démissionnaire par un suppléant non élu de la même liste.
- Des mandats de 4 ans renouvelables sans limite.
- Le déplafonnement des heures des commissions du CSEC.
- Une formation économique de 5 jours pour tous les titulaires, suppléants et RS au CSEC à la charge de l'employeur avec renouvellement au bout de 4 ans de mandat. Choix de l'organisme de formation par les membres du CSEC.
- 10 heures mensuelles de délégation pour tous les membres élus du CSEC, titulaires et suppléants.
- Les heures de délégations seront reportables en totalité d'un mois sur l'autre.
- 60 heures de délégation pour le secrétaire et le secrétaire adjoint du CSE au lieu de 50 h.
- 60 heures de délégation pour le trésorier et le trésorier adjoint du CSEC au lieu de 30 h.
- 35 heures de délégation pour les RS au CSEC au lieu de 28 h.
- La prise en charge des frais de déplacement pour toutes les réunions, qu'elles soient ou non à l'initiative de l'employeur.

#### **Prorogation de l'accord de droit syndical.**

- Maintien de notre revendication sur les heures de délégation des RS-CSEE (28 h au lieu de 24h).
- Augmenter le nombre d'heures de délégation des Délégués Syndicaux : 35 h au lieu de 24 pour les établissements >= 500, 24h au lieu de 18 pour les établissements < 500).
- Porter la durée de cet avenant à 1 année pleine plutôt que de le limiter à la date du 31/12/2020. Cela permettrait de le renégocier au début du printemps 2021 dans de meilleures conditions qu'en tout début d'année, période durant laquelle, comme vous le savez, le calendrier social et commercial est en général assez chargé (CSEC de janvier, soldes, etc...).